

C O M M U N E D E BIÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 11 février 2021

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Arnaud DESBOIS, Mme Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, Mme Dorothee BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

Mme Christelle de BEAUCORPS représentée par Mme Chehrazade AINSEBA
M. Marc LABELLE représenté par M. Amine PATEL
Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Alain VILLENEUVE
M. Philippe BAUD représenté par Mme Caroline BOUGOT
Mme Danièle BOUDY représentée par M. Benoist BERTHIER
Mme Fanny DIMITRIJEVIC représentée par Mme Dorothee BRENEOL
Mme Marianne FERRY représentée par M. Hubert HACQUARD
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Paul PARENT

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2254- DELIBERATION N°2254 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le projet de Débat d'orientations budgétaires présenté en commission des finances le 1^{er} février 2021,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Article 2 : APPROUVE à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2255 - DELIBERATION N°2255 AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2021 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 90 000 €
- Association « ELSB » pour un montant de 24 440 €
- Association « LADO » pour un montant de 4 200 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2021

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2256 - DELIBERATION N°2256 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2243 du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, qui traverse actuellement le pays, impacte fortement les commerçants du territoire de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'exonérer l'ensemble des commerçants des droits d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 ((hors la place de stationnement réservée aux convoyeurs de

fonds devant l'établissement HSBC)

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2257 - DELIBERATION N°2257 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF «RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CR 2019056 du 21 novembre 2019 portant approbation du plan régional pour « reconquérir les friches franciliennes »,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite reconverter la friche agricole communale en ferme biologique en circuit court,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « reconquérir les friches franciliennes » lancé par la région Île-de-France pour l'année 2020-2021 et ce au plus tard le 8 mars 2021.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2258 - DELIBERATION N°2258 ATTRIBUTION DU MARCHE DE GARDIENNAGE DES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2021,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en novembre 2020 portant sur la surveillance des bâtiments communaux,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant qu'elle se décompose en deux parties :

- Une première partie dite globale et forfaitaire correspondant à des prestations permanentes,
- Une seconde partie dite à bons de commande correspondant à des prestations exceptionnelles,
- Considérant que vingt-trois offres sont parvenues en Mairie,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2021 et a sélectionné l'offre de la société Groupe d'Intervention de Prévention et de Sécurité Challenge, répondant le mieux aux critères de notation de la consultation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, à signer les pièces du marché de surveillance et le gardiennage de sites et bâtiments communaux avec la société suivante : Groupe d'Intervention de Prévention et de Sécurité Challenge pour un montant de 54 500 € HT par an.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2259 - DELIBERATION N°2259 APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS DU SIEI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Marcoussis en date du 08 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le retrait de la ville de Marcoussis du SIEI

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2260 - DELIBERATION N°2260 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2261 - DELIBERATION N°2261 APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui a donné compétence aux départements pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 1988 relative aux PDIPR, qui précise les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi doivent être mises en œuvre et, notamment, que

l'engagement des études pour l'élaboration du Plan Départemental doit être précédé d'une section initiale du Conseil Départemental,

Vu la proposition de mise à jour du PDIPR sur la commune de Bièvres, la carte du PDIPR après mise à jour projetée et le tableau récapitulatif des chemins et voiries empruntées,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 1^{er} février 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par le Conseil Départemental en la matière et qui visent à :

- La conservation et la préservation des chemins ruraux, ces chemins présentant notamment des fonctions d'équilibre de l'environnement naturel,
- La protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien, d'une grande richesse,
- Le développement de la pratique des randonnées pédestre et/ou équestre, en assurant une continuité des itinéraires à travers les communes de l'Essonne,

Considérant les itinéraires pédestres proposés par le Conseil Départemental de l'Essonne, sur le territoire de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la révision du PDIPR, des chemins proposés, dont la carte et le tableau récapitulatif sont joints.

Article 2 : S'ENGAGE, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 :

- A ne pas interrompre la continuité des itinéraires concernés, et en cas de nécessité, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution de caractères semblables,
- A leur conserver un caractère public et ouvert,
- A ne pas altérer les sentiers inscrits à ce Plan,
- A préserver leur accessibilité,
- A accepter leur balisage éventuel.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2262 - DELIBERATION N°2262 MISE A JOUR DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.113-8 et suivants, R.113-15 et suivants et R.215-1,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu la délibération numéro 2014-04-0033(1) du 30 juin 2014 du Conseil Départemental de l'Essonne « Espaces Naturels Sensibles – Recensement et zones de préemption » et sa cartographie jointe de recensement des ENS (superficie de 337 hectares),

Vu la délibération numéro 2140 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 portant approbation de la révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 2141 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 de demande au Conseil Départemental de modification du recensement et des zones de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de Bièvres,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la carte de proposition de mise à jour du recensement ENS et le carte de périmètre ENS après mise à jour projetée transmises par le Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 1^{er} février 2021,

Considérant la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « *Proposition de mise à jour du recensement Espaces naturels sensibles* »,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 susvisée dont l'objectif est de permettre l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être

compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Considérant que des secteurs identifiés sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dénommée « Forêt de Verrières »,

Considérant que la richesse floristique de la commune est de 567 espèces aux termes du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, a modifié le périmètre de plusieurs zones naturelles et forestières ou agricoles en ce qu'il les a étendues ou réduites selon les cas,

Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire de mettre en conformité le recensement des ENS,

Considérant que les propositions de modification proposées par le Conseil Départemental sont cohérentes avec les documents sus-énoncés,

Considérant qu'ainsi, tels que définis sur la cartographie en annexe, 23,9 hectares sont ajoutés au recensement ENS, que 13,2 hectares déjà recensés changent d'affectation pour une meilleure compréhension des périmètres ENS, et que 6 hectares sont extraits du recensement ENS,

Considérant que désormais le recensement en vigueur sur la commune occupe une superficie de 354,9 hectares,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la proposition de mise à jour du recensement des ENS tel qu'il apparaît sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des ENS sur le territoire communal tel qu'il apparaît sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2263 - DELIBERATION N°2263 MISE A JOUR DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.113-8 et suivants, R.113-15 et suivants et R.215-1,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu la délibération numéro 2014-04-0033(1) du 30 juin 2014 du Conseil Départemental de l'Essonne « Espaces Naturels Sensibles – Recensement et zones de préemption » et sa cartographie jointe de recensement des ENS (superficie de 337 hectares) et de définition des zones de préemption (superficie de 307,3 hectares, dont 99,8 hectares en zone de préemption départementale et 207,5 hectares en zone de préemption déléguée à la commune),

Vu la délibération numéro 2140 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 portant approbation de la révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 2141 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 de demande au Conseil Départemental de modification du recensement et des zones de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de Bièvres,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la carte de proposition de mise à jour des zones de préemption ENS et la carte des zones de préemption après mise à jour projetée (agrandissements inclus) transmises par le Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 1^{er} février 2021,

Vu la délibération numéro 2262 du Conseil Municipal du 09 février 2021 portant approbation de la mise à jour du recensement des ENS sur le territoire de la commune de Bièvres,

Considérant la qualité des sites et des paysages, classés en zones de préemption, des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « Proposition de mise à jour de la zone de préemption espaces naturels sensibles »,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 susvisée dont l'objectif est de modifier les zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ; que ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Considérant que des secteurs identifiés sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dénommée « Forêt de Verrières »,

Considérant que la richesse floristique de la commune est de 567 espèces aux termes du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, a modifié le périmètre de plusieurs zones naturelles et forestières ou agricoles en ce qu'il les a étendues ou réduites selon les cas,

Considérant que les zones de préemption ENS doivent être compatibles avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du recensement ENS approuvé,

Considérant que, dès lors, 7 hectares sont retirés des zones de préemption ENS, dont 0,3 hectare en zone de préemption départementale et 6,7 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune ; que 21,7 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Commune ; et que 27,3 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Commune sont réaffectés en zone de préemption départementale en cohérence avec le Plan Départemental d'Intervention Foncière,

Considérant que la mise à jour proposée par le Conseil Départemental est cohérente avec les documents sus-énoncés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la définition des zones de préemption, d'une superficie de 322 hectares, dont 126,8 hectares en zone de préemption départementale et 195,2 hectares en zone de

préemption déléguée à la Commune, au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de bien vouloir mettre à jour les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de bien vouloir déléguer à la commune de Bièvres son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2264 - DELIBERATION N°2264 ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L. 112-1 et suivants,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 62,

Vu le projet de conditions générales d'utilisation (CGU),

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 1^{er} février 2021,

Considérant que les conditions générales d'utilisation portent sur la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur, et notamment :

- le rappel des droits et obligations des usagers et de l'administration,
- le fonctionnement du téléservice,
- les catégories d'utilisateur ciblés ou avec des spécificités pour le mode opératoire,
- les disponibilités du téléservice,
- le traitement des données à caractère personnel,
- le traitement des demandes abusives ou frauduleuses.

Considérant qu'elles sont nécessaires à l'ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **ADOpte** les conditions générales d'utilisation qui seront publiées sur le portail numérique <https://gnau10.operis.fr/bievres/gnau/>.

Article 2 : **DIT** que le document pourra être modifié par décision du maire en cas de besoin dans le respect des textes de référence applicables en la matière.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2265 - DELIBERATION N°2265 CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE DE LA VALLEE DE LA BIEVRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES : LE SENTIER SERGE ANTOINE ET SA SIGNALÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 161-1 et 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 161-1 et suivants,

Vu le circuit de la boucle pédestre « Serge Antoine »,

Vu le plan d'implantation des panneaux directionnel et le panneau de départ,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 1er février 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en lien avec le comité départemental de la randonnée des Yvelines et de l'Essonne souhaite mettre en place quatre boucles de randonnée sur le site de la Haute Vallée de la Bièvre,

Considérant que ces itinéraires empruntent des chemins existants,

Considérant que cet itinéraire sera inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Essonne, en lien avec le conseil départemental,

Considérant que ladite boucle pédestre nécessitera la mise en place d'une signalétique appropriée, constituée d'un panneau de départ et de poteaux directionnels,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Versailles Grand Parc afin de définir les engagements réciproques de la CAVGP et de la Commune sur la signalétique de la boucle de randonnée « Serge Antoine »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la création des circuits de randonnée de la Vallée de la Bièvre, sur le territoire de la commune de Bièvres pour le sentier Serge Antoine et sa signalétique.

Article 2 : PRECISE que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 09 février 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre



